



IMPLICATION DE L'ADHERENT AUX REGLES DE BONNE CONDUITE SAISON 2023 / 2024

Après avoir pris connaissance de ce document, le licencié s'engage à respecter les règles définies ci-dessous par le bureau de la section handball.

La signature pour acceptation située au bas de la page est obligatoire pour la validation de l'inscription. Tout manquement ou attitude inappropriée sera sanctionnée.

Règle 1 :

S'être acquitté de la cotisation pour participer aux compétitions, 3 chèques maximum dont le dernier encaissable en fin décembre 2023 et non au-delà.

Règle 2 :

Respecter les entraîneurs, les joueurs, les dirigeants, les adversaires ainsi que les Officiels de Table de marque dans toutes circonstances.

Règle 3 :

Respecter le corps arbitral, quelques soient les décisions prises par celui-ci, en déplacement ou à domicile. Aucun propos discriminant, vulgaire, déplacé, grossier ne sera toléré.

Règle 4 :

Respecter le matériel, les équipements sportifs municipaux et la propreté des locaux. Toute dégradation sera imputée et facturée au licencié responsable.

Règle 5 :

Respecter les gardiens et personnels de ces équipements sportifs.

Règle 6 :

Respecter les horaires d'entraînement, des matchs, ceci étant valable pour les joueurs et les coachs.

Règle 7 :

Respecter les choix et décisions de l'entraîneur.

Règle 8 :

Respecter l'interdiction formelle de consommer de l'alcool à l'intérieur des enceintes sportives, sauf événement sportif avec autorisation de la mairie. Ne pas utiliser de produits ou substances dopantes.

Règle 9 :

Dans le cas de débordement suivi de sanction disciplinaire prise soit par le Comité, la Ligue ou la Fédération, il conviendra que l'adhérent ou son représentant légal s'acquitte de l'amende facturée au club pour pouvoir reprendre la compétition.

Règle 10 :

Les parents des enfants de la catégorie – 16 ans à moins de 9 ans, s'engagent à accompagner au moins 3 fois leur(s) enfant(s) en déplacement pour la saison sportive 2023/2024.

Toutes dérives excessives aux règles ci-dessus entraîneront systématiquement une convocation en commission de discipline interne pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Il en est de même en cas de vol, d'emploi de produits dopants, de dégradation des équipements ou pour tout comportement agressif et grossier.

Le Club de l'Entente ROISSY/OZOIR décline toute responsabilité en cas de vol dans les équipements sportifs ainsi que tout incident survenant hors des compétitions ou créneaux d'entraînement.

Nom du licencié

Prénom.....

Signature du licencié
(Lu et approuvé)

Le

A

Signature du représentant légal
(Lu et approuvé)

Section HANDBALL – VSOP

Ferme de la doutre – A avenue de la Doutré
7733 OZOIR LA FERRIERE
SIRET : 402612085000150

Présidente Section HANDBALL
Isabelle MANGOT 06 14 08 84 61

Section HANDBALL – USR

Siège Social Mairie de Roissy en Brie
BP 45 – 77680 ROISSY EN BRIE
SIRET : 32572309600013 – APE 9499Z

Présidente Section HANDBALL
Isabelle MONTAYE 06 30 99 26 01